

*Peine capitale*

● (1230)

Ma position sur la peine capitale n'a pas de quoi surprendre les gens de ma circonscription, puisque je me suis prononcé sans équivoque sur la question lors des campagnes électorales fédérales de 1980 et de 1984. J'ai exposé clairement ma position à toutes les réunions publiques auxquelles il a été question de la peine capitale. J'ai aussi fait connaître ma position très clairement et promptement en réponse à chaque lettre, télégramme, carte postale et appel téléphonique que j'ai reçu à ce sujet.

Cela étant, je ne crois pas que les gens de ma circonscription se surprennent de ce que, après avoir examiné tous les arguments et bien pesé le pour et le contre, je continue à me ranger du côté des abolitionnistes sur cette question des plus cruciales.

L'observation faite par Edmund Burke il y a plus de deux siècles vaut encore aujourd'hui: «Votre représentant vous doit non seulement sa diligence mais aussi son jugement, et il vous trahit au lieu de vous servir s'il y renonce pour épouser votre opinion.»

Je sais que beaucoup de députés ont décidé de sonder l'opinion publique sur cette question, soit par des sondages d'essai soit en faisant appel à des entreprises spécialisées en la matière. Ces sondages leur permettent de savoir où se situent leurs électeurs et, dans bien des cas, la majorité s'est prononcée pour le rétablissement de la peine capitale.

L'ennui, c'est que cette façon de faire conduit les élus à gouverner d'après les sondages d'opinion. Si telle est la méthode que les électeurs de Kamloops—Shuswap souhaitent adopter pour les décisions importantes, rien ne leur sert de s'être choisi un député en la personne de Nelson Riis pour exercer son jugement sur ces questions; mieux vaudrait faire appel à une entreprise qui effectuerait des sondages sur la question.

L'hypothèse qui sous-tend un tel recours aux sondages d'opinion va totalement à l'encontre de la démocratie représentative. Les électeurs se choisissent un député qu'ils envoient au Parlement du Canada pour y exercer son jugement en leur nom. Comme l'a dit Edmund Burke il y a deux siècles, le Parlement n'est pas un congrès d'ambassadeurs, mais une assemblée délibérante chargée de discuter et de décider de ce qui est dans l'intérêt du pays dans son ensemble.

Le député que choisissent les électeurs, madame la Présidente, doit être le premier responsable des décisions les concernant. Le député qui recourt à des méthodes telles que les sondages d'opinion se déprécie, à mon avis, du fait qu'il remplace le dynamisme de la conscience et du jugement individuels par la mécanique des sondages.

Je sais que certains députés ont parfois dû aller contre le courant de l'opinion publique. Je songe en particulier à mes collègues du Nouveau Parti démocratique lors de l'imposition

de la Loi sur les mesures de guerre et, avant cela, aux membres de la Fédération du commonwealth coopératif lorsqu'on a voulu réinstaller les Canadiens d'origine japonaise pendant la Seconde Guerre mondiale.

Au moment où la Loi sur les mesures de guerre a été imposée, l'opinion qui avait cours au pays était que le premier ministre avait eu raison d'en proposer l'adoption; les membres du Nouveau Parti démocratique ont néanmoins voté contre cette mesure, prenant ainsi parti contre l'opinion publique, parce qu'ils estimaient à l'époque que cette mesure était inacceptable.

Avec la sagesse du recul, nous voyons maintenant que les membres du Nouveau parti démocratique ont eu raison d'adopter cette position et qu'il n'était pas approprié dans les circonstances d'imposer les mesures de guerre.

De même, lors de l'adoption d'une des mesures les plus ignobles de toute l'histoire du Parlement, c'est-à-dire la décision de réinstaller de force dans l'intérieur du Canada, les Canadiens d'origine japonaise de la côte ouest, mes collègues de la FCC, ont voté contre cette mesure qui avait alors la faveur du public. Avec la sagesse du recul, nous voyons qu'ils ont eu raison de prendre parti contre l'opinion publique.

Je ferai de même quand je voterai plus tard aujourd'hui contre le rétablissement de la peine capitale.

Sur cette question, je crois que nous sommes tous d'accord pour dire qu'il faut réformer en profondeur notre système judiciaire, y compris le système correctionnel et le système des libérations conditionnelles. A mon avis, les Canadiens considèrent que le système ne fonctionne pas aussi bien qu'il le devrait. Aussi cherchent-ils un moyen de l'améliorer de façon que la justice y ait de nouveau sa place. Les gens pensent que, si l'on ramène la peine capitale, le système sera plus équitable et davantage axé sur la justice.

Malheureusement, il n'en est rien. Il existe maintenant des preuves abondantes pour montrer que le rétablissement de la peine capitale ne répondrait pas à certaines des principales attentes des Canadiens. Ainsi, nombreux sont ceux qui considèrent que la peine de mort a un effet de dissuasion et que, si elle était rétablie, on verrait diminuer le nombre de meurtres. Les faits montrent plutôt le contraire.

En 1975, avant que la peine capitale soit complètement abolie, il y a eu 701 homicides au Canada, soit 3,09 pour 100 000 habitants. En 1980, longtemps après l'abolition de la peine capitale, le nombre d'homicides s'est chiffré à 593, soit 2,47 pour 100 000 habitants. En 1985, on a dénombré 686 homicides, soit 2,98 pour 100 000 habitants; et, en 1986, la plus récente année pour laquelle nous ayons des statistiques, il y a eu 561 homicides, soit le plus bas taux depuis 1973.